

PRÉFET DE LA DROME

Préfecture

Direction des collectivités
et de l'utilité publique
Bureau des enquêtes publiques

Affaire suivie par :
Lucette MANGUIN
Tel.: 04.75.79.28.71
Fax : 04 75 79 28.55
E-mail: lucette.manguin@drome.gouv.fr

Valence, le 29 SEP. 2011

Direction des Territoires
Service Aménagement du Territoire et des Risques
Pôle Prévention des Risques

Affaire suivie par :
Alain BRECHET
Tél. : 04 81 66 81 24
courriel : alain.brechet@drome.gouv.fr

Arrêté n° 2011 272 - 0017
portant approbation du
**Plan de Prévention des Risques naturels-inondations prévisibles
sur la commune de Tain l'Hermitage**

**Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-12 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2004.811 du 13 août 2004 modifiée, de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

VU la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables ;

VU la circulaire du 30 avril 2002 relative à la politique de l'État en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marines ;

VU la circulaire du 21 janvier 2004 relative à la maîtrise de l'urbanisme et de l'adaptation des constructions en zone inondable ;

VU l'arrêté préfectoral n°02-5826 du 29 novembre 2002 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques naturels inondation de la Bouterne sur la commune de Tain l'Hermitage ;

VU l'arrêté préfectoral n°10-1982 du 12 mai 2010 portant prescriptions complémentaires concernant le Plan de Prévention des Risques Naturels -inondation de la Bouterne sur la commune de Tain l'Hermitage ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011061-0002 du 2 mars 2011 prescrivant trois enquêtes publiques conjointes sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels - inondations du Rhône, bassin versant de la Bouterne, Torras ;

VU la délibération du conseil municipal de Tain l'Hermitage du 08 novembre 2010 ;

VU l'avis de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 25 octobre 2010 ;

VU l'avis du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme du 28 octobre 2010 ;

VU l'avis de la communauté de communes du Pays de l'Hermitage du 2 novembre 2010 ;

VU l'avis de la chambre d'agriculture de la Drôme du 9 novembre 2010 ;

VU le bilan de la consultation des services et de la concertation avec le public annexé au registre de l'enquête publique ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 4 juillet 2011 ;

VU le rapport d'analyse de août 2011 de la direction départementale des territoires en réponse à chacune des observations du commissaire enquêteur, (rapport à M. le Préfet de la Drôme : analyse des enquêtes publiques conjointes, propositions de suite à donner) ;

Considérant que les avis exprimés avant l'ouverture de l'enquête publique et au cours de celle-ci ne remettent pas en cause le contenu du plan élaboré dans son économie générale et que les légères propositions d'adaptation retenues dans le rapport de synthèse répondent aux besoins exprimés ;

Considérant ainsi que le plan de prévention des risques inondations de la commune de Tain l'Hermitage est conforme aux objectifs de préservation des vies humaines et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, que le règlement contient des mesures de prévention et de sauvegarde conformes à la doctrine nationale exprimée dans les circulaires sus-visées et que rien ne s'oppose à sa mise en oeuvre ;

Sur la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme ;

ARRETE

Article 1er :

Le Plan de Prévention des Risques naturels inondation prévisibles de la commune de Tain l'Hermitage est approuvé.

Article 2

Le Plan de Prévention des Risques naturels inondation prévisibles comprend les pièces suivantes ci-annexées :

- la note de présentation
- la carte de zonage réglementaire
- le règlement

Sont également annexés, à titre d'information :

- les pièces graphiques complémentaires

Article 3

Le Plan de Prévention des Risques naturels inondation prévisibles de la commune Tain l'Hermitage est tenu à la disposition du public aux jours et heures ouvrables à la mairie de Tain l'Hermitage ainsi qu'en Préfecture de la Drôme (bureau des Enquêtes Publiques).

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

L'arrêté sera également affiché pendant un mois au minimum à la mairie de Tain l'Hermitage et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

Un certificat du maire justifiera l'accomplissement de cette formalité.

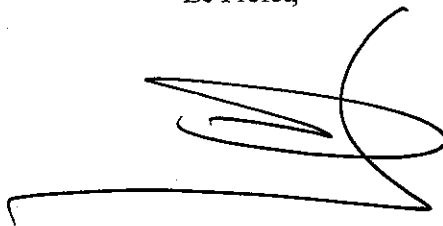
Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme, Monsieur le Maire de la commune de Tain l'Hermitage, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 29 SEP. 2011
Le Préfet,



Pierre-André DURAND